

Département de Lot et Garonne - Bulletin de la situation de l'Instruction Publique dans le département du Lot et Garonne, Au 15 Messidor, An VI.

Numéro d'inventaire : 1979.26615

Auteur(s) : Rd Noubel

Lamarque

Jalabert

Type de document : affiche

Imprimeur : Imprimerie du Département

Description : Feuille imprimée en n&b en 3 colonnes ; au dos inscription ms à l'encre noire

Mesures : hauteur : 537 mm ; largeur : 420 mm

Notes : Compte rendu de la situation des "écoles primaires et particulières" dans le département du Lot et Garonne en date du 15 Messidor an VI [3 juillet 1798]. Texte rédigé à partir des rapports des administrations municipales (commune par commune). "Signé : Rd. Noubel, président ; Lamarque, Jalabert et A. Vidalot, le fils, administrateurs ; C.M. Lafont, commissaire du directoire exécutif ; et Diché, secrétaire en chef". Au dos du document une note manuscrite ancienne : "16 messidor, bulletin de la situation de l'instruction publique dans le département de lot et garonne", et un tampon des Collections Historiques.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Rapports d'inspection

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Lot-et-Garonne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Lot-et-Garonne

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE.

BULLETIN

DE LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE,

AU 15 MESSIDOR, AN VI.

Les administrations municipales au nombre de soixante-quinze, ont transmis les procès-verbaux des visites qui ont été faites dans les écoles primaires et particulières, depuis le 15 prairial : l'acte constitutionnel est généralement lu, récite et expliqué dans ces écoles. Le zèle des magistrats du peuple féconde l'émulation des instituteurs et des élèves; l'instruction républicaine fait des progrès sensibles.

Il est pénible d'avoir à signaler les administrations et les instituteurs qui, par oubli de leurs devoirs, déparent ce tableau de l'instruction publique en ce département: après avoir rempli cette tâche commandée par l'intérêt le plus puissant, l'administration éprouvera la satisfaction de donner publiquement des éloges aux magistrats, aux instituteurs, aux élèves qui se distinguent particulièrement par leur zèle, par leurs talents et leur civisme, et par leurs succès.

L'administration centrale n'a rien reçu des cantons de Larroque, Penne, Seiches et Saint-Front: ces administrations seront dénoncées au ministre de l'intérieur par l'envoi du présent bulletin.

Les commissaires près les administrations de Layrac et Montgaud ont donné des renseignements à leur collègue près l'administration centrale: ces renseignements nous apprennent qu'à Montgaud, il n'y a pas eu de visite faite dans les écoles particulières; qu'à Layrac, les instituteurs se conforment à tout ce qui leur est prescrit. L'administration centrale observe aux administrations municipales, que les renseignements que peuvent donner les commissaires particuliers à leur collègue près l'administration centrale, ne les dispensent pas d'envoyer les procès-verbaux de visite: elle rappelle à l'administration municipale de Montgaud qu'elle doit exercer sa surveillance sur les écoles particulières; elle témoigne à l'administration de Layrac, qu'elle attendait particulièrement d'elle, avec un vif intérêt, des détails relatifs au pensionnat dirigé par le citoyen Dacomet.

A Francescas, une institutrice privée, (la citoyenne Rosalie Bugon), a déclaré ne vouloir pas se conformer aux arrêtés sur l'instruction: l'administration municipale a fait fermer provisoirement cette école; l'administration centrale approuve cette délibération. Des renseignements ont été transmis à l'administration sur le peu d'exactitude de l'administration du canton de Fumel, dans la surveillance des écoles; on l'accuse d'être trop complaisante dans la rédaction des procès-verbaux qu'elle envoie: l'administration centrale lui recommande de surveiller particulièrement l'école du citoyen Ladret.

Dans le canton de Houeillès il n'y a aucune école, ni primaire, ni particulière: cette administration ne doit rien négliger pour attirer dans son territoire, des hommes capables de répandre l'instruction: elle est invitée à faire connaître, avant le 10 thermidor prochain, le succès des démarches qu'elle aura faites dans cet objet.

A Sainte-Livrade, aucun des élèves du citoyen Bairs, instituteur privé, n'a encore l'acte constitutionnel: l'administration municipale fera fermer cette école, conformément à l'arrêté du 15 vendôme; cette administration n'a pas dû se contenter de la promesse qui lui a été faite que ces élèves auraient l'acte constitutionnel lors de la première visite.

Même observation et même décision pour les écoles des citoyens Albespreyres et Ladouze, instituteurs particuliers dans le canton de Mezin: ils n'ont qu'un petit nombre d'élèves qui soient munis de l'acte constitutionnel.

L'instruction ne fait aucuns progrès dans les cantons de Beauville, Saint-Maurin, Prayssas et Tournon.

A Montpezat, il n'y a qu'un instituteur primaire, et cet instituteur n'a qu'un élève; l'administration municipale de ce canton en fera connaître les motifs: il est à remarquer qu'il y a dans le même canton trois instituteurs privés qui réunissent soixante élèves.

A Montagnac-sur-l'Écluse, l'école d'un instituteur qui ne s'étoit pas conformé aux dispositions de l'arrêté du 15 vendôme, avoit été provisoirement fermée: cet instituteur a réparé ses torts; il parolt plein de zèle: l'administration a délibéré la réintégration de cet instituteur; cette délibération est approuvée.

A Beaulieu, à Born, les administrations municipales ont fait fermer les écoles de quatre instituteurs particuliers; ces délibérations sont approuvées.

Les instituteurs de Castelmoron recevoient des élèves qui n'avoient pas l'acte constitutionnel; et l'administration centrale ordonna, par son arrêté du 15 prairial, la fermeture de ces écoles. Les derniers procès-verbaux présentent ces écoles dans la même situation: l'administration municipale certifiera, dans la décade, de l'exécution de l'arrêté du 15 prairial; cette administration est invitée à ranimer le zèle des instituteurs, en leur témoignant l'intérêt qu'elle prend au succès de l'instruction publique.

Le citoyen Aillaud, instituteur particulier de la commune de Valence, a promis à l'administration municipale de se pénétrer de ses devoirs: l'administration centrale l'invite à tenir sa promesse.

A Avallard, il n'y a que des instituteurs privés; et ces instituteurs, ou n'ont pas l'acte constitutionnel, ou reçoivent des élèves qui n'en ont pas: l'administration municipale fera fermer ces écoles.

L'administration municipale de Labastide invite froidement l'administration centrale à ne pas la dénoncer au ministre de l'intérieur, pour n'avoir pas envoyé des procès-verbaux de visite: elle n'est pas, dit-elle, dans le cas de la dénonciation, attendu qu'elle n'a aucun lieu d'enseignement quelconque.

Cette lettre, où des magistrats du peuple témoignent si peu d'intérêt pour l'instruction publique, est un titre d'accusation contre eux: cette administration ne sera excusée par l'administration centrale, qu'autant qu'elle aura justifié, au 10 thermidor prochain, des démarches qu'elle aura faites pour procurer, à la jeunesse de son canton, des instituteurs républicains.

C'est avec peine que l'administration centrale a remarqué que plusieurs instituteurs qui font vacquer leur école les jours de décade et les jours de fêtes nationales, vacquent encore les mêmes jours de l'ancien calendrier, auxquels leur école étoit fermée: c'est un double emploi au détriment de l'instruction; cette pratique atteste le peu de zèle des instituteurs pour les progrès de leurs élèves.

L'exposé de ces détails affligeants étoit d'une obligation rigoureuse; ceux qui suivent ont pénétré l'administration centrale d'une vive satisfaction.

Distribution solennelle de prix à Francescas, le jour de la fête de l'agriculture: les trois premiers prix ont été remportés par les citoyens Barbe, Jacques Poudensan et Julie Bazignan.

Autre distribution de prix à Aiguillon: ces prix ont été donnés aux citoyens Despeyroux, Jean Fosse, Lagarde, Lamiral, Pierre Gasquet et Davigean.

A Damazan, deux prix ont été distribués le jour de la fête de l'agriculture: ces prix ont été donnés par le citoyen Salagrando, commissaire du directoire exécutif. L'administration ne peut pas encore proclamer le vainqueur, attendu que le procès-verbal de cette distribution ne lui est pas encore parvenu.

Dans la commune d'Agén, le citoyen Mouillac, instituteur primaire, dont le zèle est connu depuis long-temps de l'administration, se propose de donner un prix d'encouragement à ses élèves, le dernier décade de chaque mois.

Dans les cantons de Tonneins, Francescas, Aiguillon, Marmande,

Layrac, Casseneuil, St-Barthélemy, Cahuzac, Sos, Verteuil, etc. dans la commune d'Agén, les instituteurs conduisent régulièrement leurs élèves aux assemblées décadales: dans plusieurs de ces cantons ils sont publiquement interrogés d'après des programmes d'exercices concertés entre les magistrats du peuple et les instituteurs; c'est dans ces cantons que l'instruction républicaine fait des progrès rapides.

L'exemple de ces cantons est présenté comme un modèle aux autres administrations municipales: elles sont invitées à ne pas attendre que l'administration centrale leur en impose l'obligation.

L'administration a lu, avec le plus vif intérêt, les procès-verbaux relatifs aux écoles du citoyen Charrier, instituteur primaire, à Duras; du citoyen David, instituteur primaire, à Barbazat; du citoyen Nauton, instituteur privé à Mezin: ces citoyens ont des talents et un mérite distingués.

L'administration nommera encore avec éloges, le citoyen Fontin, instituteur primaire, à Puch; le citoyen Fallet, à Paymirol; l'instituteur primaire de Caudecoste, qui, à ses obligations, ajoute l'enseignement de la langue latine; les citoyens Gieyze et Cazeneuve, instituteurs primaires, de Damazan; ce dernier est très-instruit dans les mathématiques, et donne des leçons de cette science à ses élèves; le citoyen Martin, instituteur à Castillonnes, qui a fait imprimer un programme très-intéressant, des exercices littéraires de ses élèves. Puisse l'administration centrale faire de nouvelles découvertes! elle éprouvera la plus douce satisfaction à les proclamer.

L'administration avoit omis, dans son arrêté du 15 prairial, de faire connaître le citoyen Durban, fils, instituteur à Nérac: ce citoyen remplit sa place avec zèle et distinction; il cultive la musique; et, par les charmes de cet art, il ajoute à la solennité des fêtes décadales et nationales: il mérite ainsi, sous un double rapport, de la chose publique.

L'article IV de l'arrêté du 15 prairial est rapporté dans les dispositions qui concernent les instituteurs de la commune de Nérac, dont les élèves n'avoient pas l'acte constitutionnel; ils en étoient munis lorsque l'administration prenait cet arrêté.

A Clairac, est un pensionnat dirigé par les citoyens Fabre et Jaffret: ces instituteurs sont dans les meilleurs principes; et leurs élèves, au nombre de cinquante-huit, ont justifié, devant les magistrats, de l'étude qu'ils font de la constitution, de leurs progrès dans la langue latine et dans les mathématiques: l'administration centrale témoigne l'intérêt qu'elle prend à cet établissement; et elle invite l'administration municipale à le lui faire connaître dans tous ses détails.

L'arrêté de l'administration centrale, du 19 prairial, concernant les moyens d'assurer les progrès des institutions républicaines, prescrit aux administrations municipales de se faire rendre compte, par un de leurs membres, le 30 de chaque mois, de l'état de ces institutions sur leur territoire; elles doivent transmettre un extrait de ce compte à l'administration centrale, dans les trois jours qui suivront celui où il aura été rendu. Cette obligation n'a été remplie que par un très-petit nombre d'administrations municipales jusques au 15 messidor: il est à présumer que l'arrêté du 19 prairial ne leur étant parvenu que dans les derniers jours de ce mois, la plupart d'entr'elles ont été dans l'impossibilité d'en exécuter les dispositions; c'est d'après cette considération, et dans l'espérance que les comptes demandés aux administrations municipales lui seront parvenus au complet dans les premiers jours de thermidor, que l'administration centrale ajourne, au 15 de ce dernier mois, le rapport qui auroit dû lui être fait aujourd'hui, en exécution de l'article IV de l'arrêté du 19 prairial précité.

Signé: R. A. NOBEL, président; LAMARQUE, JALABERT et A. VIDALOT, les fils, administrateurs; C. M. LATONT, commissaire du directoire exécutif; et DICHÉ, secrétaire en chef.